



# POLITIQUE SUR LES ARMES EN MILIEU DE TRAVAIL

## OBJECTIF ET PORTÉE

Les employés ont le droit d'évoluer dans un environnement de travail sûr. La présente Politique énonce en détail l'interdiction émise par TransCanada de posséder des armes à feu et diverses autres armes dangereuses, sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, lors de la conduite des activités de l'entreprise.

La présente Politique s'adresse à tout le personnel de TransCanada.

## DÉFINITIONS

**Les armes dangereuses ou potentiellement dangereuses** peuvent comprendre, entre autres :

- Armes à feu, chargées ou déchargées, y compris les armes à balles BB ou les fusils à plomb;
- Dispositifs explosifs, y compris notamment les feux d'artifice et les divers autres dispositifs incendiaires;
- Bâtons antiémeutes ou matraques;
- Armes d'art martial;
- Armes de type arc et flèche;
- Couteaux;
- Tout objet ayant servi d'arme dangereuse.

**Personnel/employés** renvoient aux employés à temps plein et à temps partiel, aux employés contractuels, aux entrepreneurs et aux consultants.

**Signalement fait de bonne foi** renvoie à un signalement transparent, honnête, juste et raisonnable fait sans intention de nuire ou arrière-pensée.

**TransCanada ou la Société** fait référence à TransCanada Corporation ainsi qu'à ses filiales en propriété exclusive et/ou à ses entités opérationnelles.



## POLITIQUE

La Société interdit à ses employés de posséder, d'utiliser et de transporter une ou des arme(s) dangereuse(s) ou potentiellement dangereuse(s), lorsqu'ils sont en service. Cette interdiction s'applique à tous les lieux et en dehors des lieux détenus ou contrôlés par l'entreprise, à tous les véhicules de l'entreprise et à tous les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise.

Les employés qui possèdent un permis de port d'armes à feu (de façon visible ou non visible) ou d'armes sont ÉGALEMENT assujettis à cette Politique.

### Exceptions

Si les employés doivent utiliser certains outils raisonnablement requis pour remplir les fonctions qui leur sont assignées (p. ex. couteaux exacto ou couteaux), ils peuvent, si le dirigeant concerné leur en donne l'autorisation, les posséder même si ces outils présentent un danger réel ou potentiel.

Les personnes autorisées à porter des armes dangereuses ou potentiellement dangereuses comprennent :

- Policiers et responsables des forces de l'ordre, militaires, et agents du gouvernement qui visitent les propriétés de TransCanada dans le cadre de leurs fonctions;
- Surveillants de la faune contractuels qui sont agréés, certifiés et formés pour aider les employés dans des secteurs où des animaux sauvages dangereux peuvent être présents.

Dans les pays qui permettent de conserver des armes à feu dans les véhicules personnels, les dispositions suivantes s'appliquent : le véhicule doit être fermé à clé, les armes à feu ne doivent pas être visibles et doivent être conservées dans une caisse ou un contenant verrouillé, dans le véhicule.

## CONFORMITÉ

Le Personnel doit respecter tous les aspects de la présente Politique et encourager les autres à faire de même. Il incombe au Personnel de signaler sans délai les infractions présumées ou réelles à cette politique, aux lois en vigueur ou toute autre préoccupation, par l'intermédiaire des voies de communication existantes afin que les problèmes puissent faire l'objet d'une enquête, d'un traitement et d'une gestion



efficaces. Les membres du Personnel qui ne se conforment pas à la présente Politique, ou qui permettent, en connaissance de cause, aux employés sous leur supervision de ne pas s'y conformer, pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées, conformément aux politiques et procédures de la Société. Veuillez consulter le site Web des politiques d'entreprise de TransCanada pour obtenir de plus amples renseignements.

## **ABSENCE DE REPRÉSAILLES**

Nous soutenons le Personnel et l'encourageons à signaler les incidents présumés liés au non-respect des lois, règlements et autorisations en vigueur, ainsi que les risques, les risques éventuels et les incidents associés à la santé, la sécurité ou l'environnement et les incidents évités de justesse. Nous examinons très sérieusement tous les signalements fournis, faisons enquête pour cerner les faits et améliorons nos pratiques et procédures si la situation le justifie. Nous protégerons tous les employés qui font un signalement de bonne foi. Le Signalement fait de bonne foi vise à retirer la protection aux employés qui font intentionnellement des signalements trompeurs ou malveillants ou qui tentent, en faisant un signalement, de ne pas assumer leur propre négligence ou leur inconduite volontaire. Nous garantissons que le Personnel qui signalera de bonne foi ce type d'incidents ne fera l'objet d'aucune mesure disciplinaire ou représailles. Les signalements peuvent être faits à la direction, à un coordonnateur de la conformité ou, de façon anonyme, à la Ligne d'assistance en matière d'éthique.

## **RÉFÉRENCES ET LIENS**

- [Policy Questions and Comments](#)
- Code d'éthique professionnelle de TransCanada
- Politique sur la sécurité de d'entreprise